

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 5 janvier 2015 fixant le nombre de représentants des personnels au Comité Technique Académique ainsi que la liste des organisations syndicales aptes à y désigner leurs représentants des personnels, ainsi que le nombre attribué à chacune d'elles ;
- VU la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 4 décembre 2014 :

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des **Hautes-Alpes**

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général

L'IA-DASEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services académiques :

Titulaires :

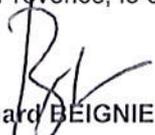
- Mme Dominique FROHRING – FSU
- Mme Magali MANUEL – FSU
- Mme Delphine FRANCESCHETTI – FSU
- Mme Caroline SANDRAL - FSU
- Mme Corinne MANTEAU - UNSA
- Mme Sylvie DELIA – SGEN-CFDT
- Mme Sophie TALENTON – SUD EDUCATION

Suppléants :

- Mme Pauline ALLIBERT – FSU
- M. Christophe MATHIEU – FSU
- Mme Catherine DENIS – FSU
- Mme Corinne IMBERT - FSU
- M. Jean-Luc VIVIEN - UNSA
- Mme Françoise HIRTZ – SGEN-CFDT
- M. Emmanuel MAIGRET – SUD EDUCATION

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 5 janvier 2015


Bernard BEIGNIER